



Le conseil d'administration de l'AGRIA c'est réuni le mardi 30 mai 2023

Représentants de la parité "administrations"

Administration	Représentant
Préfecture	Loïc CHEOUX-DAMAS (Président)
Conseil départemental	Anne CLAVERIE, Martine TROUBADY
DDT	Maxime BOIZON
DDETSPP	Catherine CARRERE-FAMOSE
DD ARS	/
Chambre d'agriculture	/
ENEDIS	Laurent BOURREAU

Représentants de la parité "usagers"

Titulaire	Suppléant
Bertrand BRITSCHGI (DDETSPP)	Maxime BOIZON (DDT)
Geneviève MANQUANT (DDFiP)	Kévin PICHARDIE (DDFiP)
Laurent PAULIN (DDFiP)	Philippe BRUNET (DDETSPP)
Boris VOIRY (DDETSPP)	

Commission de surveillance

Lionel ARCHER (DDFiP) – président de la commission
Sylvie CELERIER (DDETSPP) – titulaire élue

Assistent également à la réunion :
Élisabeth PRADIER – Secrétaire de l'AGRIA
Sabine LACROIX – DDAS Finances

Le président constate l'atteinte du quorum, ouvre la séance et propose un tour de table avant de traiter l'ordre du jour :

1/ Point sur la communication (Bertrand BRITSCHGI)

Le site agria-perigueux.fr : Après 2 mois de fonctionnement le site a enregistré une cinquantaine d'inscriptions à l'envoi des menus qui sont les plus populaires. Il convient de rebooster la fréquentation en envoyant aux directions concernées un projet de courriel à re-router à leurs agents.

Une première News-letter va être envoyée portant notamment sur les adaptations des prix.

En matière de communication il est acté l'achat de panneau d'affichage dédié à l'AGRIA et leur installation au rez-de-chaussée.

2/Tour des actualités du restaurant

Fréquentation : Après un premier trimestre en augmentation par rapport à 2022, avril marque le pas avec 284 repas/jour. Les 15 jours de vacances scolaires et la fermeture de la cafétéria (demandée par API) n'expliquent certainement pas toute la baisse de fréquentation. En effet, depuis la mise en place des titres-restaurant par le Conseil départemental (été 2022), on note une érosion de la fréquentation des agents de cette administration : entre 31 et 36 % de la fréquentation mensuelle sur les 7 premiers mois de l'année 2022, celle-ci oscille dorénavant entre 27 et 29 %. En avril, le nombre de repas pris par des agents du Conseil départemental (1 322) est en net repli et ne représente plus que 24,5 % de la fréquentation. Le retrait d'agrément des tickets restaurant par la commission nationale des titres-restaurant depuis le 06 mars dernier en est certainement la cause essentielle. Le retour à la normale depuis le 05 mai devrait relancer la fréquentation du RIA par les agents du Conseil départemental si une communication interne relaye le message.

Repas 100 % local : article dans la Dordogne libre. Bilan positif.

3/ Avis sur la contribution des administrations de tutelle au fonctionnement du restaurant – budget prévisionnel 2023

La réunion du bureau du 22/05/2023 avec le cabinet comptable a permis de mettre à plat les modalités de calcul du budget prévisionnel en application de la circulaire du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants inter-administratifs.

Le budget prévisionnel d'appel de fonds aux administrations de tutelle est stabilisé en séance à un montant de 100 849 € correspondant à une reconduction à l'identique des dépenses prises en charges par les administrations de tutelle constatées en 2022 à l'exception de 2 postes : l'électricité + 20 % et le gaz : + 100 %, au vu des premières factures déjà reçues.

Ce budget, réparti par repas, permet de chiffrer l'écart à appliquer entre le droit d'entrée appelé auprès des agents des administrations de tutelle de celui facturé aux autres convives (extérieurs). Avec une estimation de 78 000 repas servis en 2023, cet écart se monte à 1,30 €.

Vote : favorable à l'unanimité.

4/ Avis sur l'avenant au contrat avec API Restauration pour mieux couvrir la masse salariale

La fréquentation du restaurant restant inférieure à celle prise en référence lors de l'établissement du contrat, API Restauration demande une augmentation du montant de l'admission de l'ordre de 0,15 €/repas afin de pouvoir couvrir les dépenses de personnel. Alors que les chiffres transmis pour étayer cette demande méritent d'être certifiés par le comptable, la réalité d'une difficulté à financer la masse salariale par les seules admissions laisse peu de doute.

Pour autant, la référence à la fréquentation de 2018 (87 000 repas) ne semble plus être un objectif réaliste compte tenu notamment du développement du télétravail depuis 2020 et le Covid (toutes les administrations) et du déploiement des tickets restaurants par le Conseil départemental depuis l'été 2022.

Il est donc proposé de répondre favorablement à la demande d'API Restauration, pour la seule année 2023 (avec effet rétroactif au 01/01/2023) afin de disposer du temps nécessaire à l'établissement d'un avenant au contrat fondé sur la fréquentation de 2023.

Pour cela, il est nécessaire dans l'immédiat d'augmenter à nouveau l'admission appelée par l'AGRIA auprès des convives pour la porter, à compter du 01/06/2023, à 3,50 € pour les agents

des administrations de tutelle ne payant pas par des titres restaurant et à 4,80 € (+ 1,30 € cf point 3/ ci-dessus) pour les extérieurs.

Vote : favorable à l'unanimité.

5/ Avis sur les solutions à mettre en œuvre suite à l'abandon de l'impression systématique des tickets de caisse

L'arrêt de l'impression systématique des tickets de caisse concerne le restaurant à compter d'août 2023. Plusieurs solutions pour bien informer les convives de leur consommation et du solde de leur compte ont été chiffrées par X-GIL :

– installation d'un écran secondaire, orienté vers le convive, pour y afficher le ticket de caisse : investissement de 1 072,50 € HT (1 287,00 € TTC) pour 1 écran et son paramétrage à distance soit 2 145 € HT (2 574 € TTC) pour équiper les 2 caisses du restaurant.

– envoi du ticket au format numérique sur une adresse courriel ou par texto sur un téléphone : nécessite un serveur d'envoi de courriels (non chiffré).

– par l'intermédiaire du site POP&PAY en consultant l'historique des mouvements

Ticket n° RE21612	
1 BLINIS AU SAUMON FUME	(1,03 €)
1 FROMAGE	(0,74 €)
1 FRAISES	(0,74 €)
1 ADMISSION N°1	(8,26 €)
1 SUBVENTION CTS	(-0,97 €)
1 REMISE	(-3,30 €)
1 REMISE EN %	(-0,46 €)
TOTAL	6,04 €
Nouveau solde:	
	8,96 €

Fac-similé de la consultation

Il s'agit d'un abonnement au tarif de 25 € HT/mois (30 € TTC/mois)

Vote : à l'unanimité solution Pop'n pay

6/ Adaptation du poste à la caisse du self

Dès la formulation, par le médecin du travail, de la contre-indication à tenir la caisse par la titulaire du poste, un devis a été demandé pour abaisser le plan de travail et retirer la vitre côté salle. Le rapport de l'ergonome étant arrivé ultérieurement un rendez-vous conjoint avec l'artisan et l'ergonome sera pris prochainement.

Le remplacement, à la caisse, est pour l'instant assuré par un agent intérimaire recruté par API Restauration et refacturé à l'AGRIA.

7/ Avis sur la publication, sur le site internet de l'AGRIA (accessible au public), du tableau des subventions, pour permettre à chacun de comprendre son ticket de caisse

Cette information peut être jugée sensible et le risque que les visiteurs comparent les subventions accordées par les différentes administrations vis-à-vis de leurs ressortissants peut être source de récriminations. Il est donc proposé de ne pas afficher les différents régimes sous la forme d'un seul tableau mais de parvenir au résultat après avoir choisi l'administration concernée.

Vote : 8 favorables, 2 contre. Le principe de la publication est donc accepté.

8/ Avis sur ouverture de la Commission des menus à tous les membres de l'association
(commission bientôt vide)

La commission des menus aura perdu, en septembre 2023, 2 de ses membres. Un appel à candidature auprès des convives (non pas des seuls élus) est donc proposé.

Maxime BOIZON et Philippe BRUNET se proposant d'intégrer la commission des menus, il n'y a plus de nécessité d'ouvrir la commission à tous les membres de l'association. La proposition initiale est donc retirée.

Les deux nouveaux membres de la commission des menus sont félicités.

9/ Labellisation bio / interbio Nouvelle-Aquitaine

Les conditions étant remplies (27 % Bio depuis les 6 derniers mois), la démarche en ligne peut être initiée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h15.

Le président du conseil d'administration



Loïc CHEOUX-DAMAS

Le secrétaire du conseil d'administration



Laurent PAULIN